

## TRAITEMENT BIO

# Désormais, le purin d'ortie n'est plus hors la loi en Suisse

Grâce à l'initiative des jardiniers de la ville de Lausanne, il sera dorénavant légal de commercialiser ce traitement bio à la fois stimulant pour les plantes et efficace contre les pucerons.

**A** l'heure où le glyphosate, substance active du Roundup, vient d'être classé «cancérogène probable» par une agence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les jardiniers amateurs et professionnels sont de plus en plus nombreux à s'orienter vers des alternatives écologiques aux produits phytosanitaires de synthèse. Aux désherbants chimiques, on préfère le mulch et l'huile de coude. Contre les pucerons, on dégage l'extrait fermenté (ou purin) d'ortie. On repousse les champignons à grand renfort de prêle et on chasse les altises avec des décoctions de sureau. N'empêche, même si l'efficacité de ces recettes de grand-mère a été prouvée scientifiquement et améliorée expérimentalement, le jardinier n'avait aucune chance de trouver des extraits fermentés d'ortie et de consoude dans les garden-centres de Suisse romande tout récemment encore. Pour les obtenir, il fallait soit les fabriquer soi-même soit trouver un producteur qui accepte de vous en fournir quelques litres. Discrètement. Car la commercialisation de ces extraits naturels est soumise à l'ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh), qui impliquait jusqu'il y a peu une homologation longue et coûteuse. Mais les choses sont en



train de changer grâce à l'assouplissement de la législation. Grâce aussi à l'initiative des jardiniers des cimetières de Lausanne, qui ont contribué à la reconnaissance officielle de l'extrait fermenté d'ortie et à son autorisation de vente.

## Un produit irréprochable

Chef d'équipe au cimetière du Bois-de-Vaux, Paolo Fornara a tout lieu de s'en réjouir: «Depuis que nous avons renoncé totalement aux produits chimiques pour entretenir le site, nous testons avec succès

des extraits fermentés d'ortie et de prêle fabriqués par nos soins. Nous les utilisons en pulvérisation et arrosage sur nos semis et plantons, mais aussi sur les buis et les rosiers, notamment pour stimuler leur croissance et renforcer leur résistance aux maladies et aux ravageurs.» Afin d'éviter que des familles sceptiques face aux nouveaux modes d'entretien contrecarrent leurs efforts en utilisant des produits toxiques sur les tombes, les jardiniers ont l'idée de proposer une gamme de produits bios dans les magasins de fleurs des cimetières. «Depuis 2012, nous produisons chaque année 250 litres de purin d'ortie pour les besoins des parcs et des cimetières, mais sans autorisation officielle, il n'était pas question d'en vendre aux Lausannois», raconte Paolo Fornara. La chance a souri au jardinier, car, en janvier 2013, il apprend que les extraits de plantes pourront désormais bénéficier d'une procédure d'homologation simplifiée dans le cadre de la révision de l'OPPh. En résumé: tout produit pourra être commercialisé s'il est approuvé comme «substance de base», c'est-à-dire comme substance non préoccupante pour la santé et l'environnement et non utilisée à des fins phytosanitaires, mais néanmoins utile à la protection phytosanitaire. Paolo Fornara se lance alors dans la procédure d'homologation et, en avril 2013, dépose à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) un dossier visant notamment à prouver l'innocuité de l'extrait d'ortie: «Plusieurs spécialistes ont eu à se prononcer sur l'éventuelle toxicité du produit, si bien que l'autorisation officielle de commercialisation ne nous est parvenue que l'été dernier. L'approbation nous a coûté 200 francs», souligne le chef des jardiniers.

## Lausanne ouvre la voie

Du côté de l'OFAG, Olivier Félix, responsable du secteur Protection durable des végétaux, confirme que la démarche lau-

sannoise est une première suisse et ajoute qu'elle facilitera désormais la commercialisation de l'extrait fermenté d'ortie par d'autres producteurs: «Suite à son approbation comme substance de base, nous l'avons inscrit dans l'annexe 1d de l'OPPh, au même titre que le sucre ou le vinaigre, ce qui signifie qu'il peut dorénavant être vendu librement à condition toutefois que les producteurs s'annoncent auprès de notre office et apposent sur leur produit une étiquette conforme à la législation.» La procédure complète devra être reconduite pour des extraits de consoude, de fougère ou tout autre produit qui n'est pas encore au bénéfice d'une inscription officielle. Selon l'OFAG, un examen préalable se justifie dans la mesure où certains extraits de plantes sont très actifs et loin d'être inoffensifs.

## Procédure contestée

Du côté des producteurs, on tombe des nues. A Monthey (VS), Laurence Von Moos, spécialiste des traitements bios à l'enseigne de Pousse nature, admet qu'il était temps de clarifier le flou juridique, mais s'insurge contre le principe de l'homologation: «Il n'est pas normal d'avoir à demander l'autorisation d'utiliser et de vendre des produits issus de recettes naturelles qui appartiennent à notre patrimoine depuis des siècles. Ces plantes font partie de notre histoire, on devrait pouvoir les utiliser librement et y être encouragés, afin qu'on cesse enfin de contaminer la terre avec tous ces produits chimiques!» En cela, elle rejoint l'avis de nombreux producteurs français qui se battent depuis des années (voir encadré ci-dessous) pour que les extraits de plantes soient reconnus comme un bien commun pour tous les jardiniers.

AINO ADRIAENS ■

+ D'INFOS Purin d'ortie & Cie - Les plantes au secours des plantes, Editions du Terran. Un livre culte pour jardiner autrement.

## QUESTIONS À...

### Eric Petiot

Paysagiste-formateur et spécialiste des traitements bios en France

## «En France, nous butons contre le puissant lobby de l'agrochimie»



**Depuis plus de dix ans, vous êtes aux premières lignes de la «guerre de l'ortie» qui oppose les utilisateurs d'extraits de plantes à l'Etat français. Quel en a été l'élément déclencheur?**

En 2002, des agriculteurs et des jardiniers ont été condamnés pour l'usage d'extraits de plantes non homologués. En 2006, le Parlement a voté une loi qui sortait les «préparations naturelles peu préoccupantes» de la catégorie des pesticides, puis les y a finalement maintenues par décret, avec comme corollaire un coût d'homologation exorbitant pour les petits producteurs.

### Quelle a été votre réaction?

Nous nous sommes mobilisés et avons créé une association qui fait la promotion de ces produits. Face au battage médiatique entourant «la guerre de l'ortie», le Sénat a adopté en juillet dernier un amendement visant à classer les préparations naturelles parmi les biostimulants. Les procédures sont en cours, mais dans les faits rien n'a encore changé.

### Et que dit l'Europe?

L'Europe a mis en place une procédure simplifiée pour la reconnaissance et la commercialisation des préparations naturelles en tant que «substances de base». Mais chaque pays l'interprète à sa façon. L'Allemagne et l'Autriche ont autorisé de nombreux extraits de plantes, mais le lobby français de l'agrochimie fait toujours pression à Bruxelles.

+ D'INFOS Association pour la promotion des préparations naturelles peu préoccupantes [www.aspro-pnpp.org](http://www.aspro-pnpp.org)